

## **Appel à Manifestation d'Intérêt**

**Dans le cadre de l'expérimentation du dispositif « Pass Numériques »**

**Région Réunion**

### **1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION**

En 2019, la Région Réunion a été lauréate d'un appel à projets national pour l'inclusion numérique à La Réunion avec pour objectifs d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation numérique, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes.

Dans ce cadre, des « pass numériques » vont être acquis par la Région Réunion et donneront à des bénéficiaires le droit d'accéder – dans des lieux qualifiés – à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge par un tiers-payeur.

Conçu sur le modèle des titres-restaurants, le pass numérique est un chèque d'une valeur unitaire de 10 €. Chaque usager d'un carnet de 10 pass numériques (valeur 100€) pourra bénéficier d'un parcours d'accompagnement, de 10 heures minimum, en groupe de 5 personnes maximum dans un lieu de médiation numérique, en fonction de son quartier de résidence.

Le dispositif concerne l'accompagnement numérique d'environ 1 millier de personnes par an.

Cette intervention régionale est réalisée en coopération avec les plateformes nationales Pôle Emploi, CGSS et CAF qui assureront le ciblage des bénéficiaires sur tout le territoire.

Le lancement du dispositif Pass numériques qui fait l'objet du présent appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans ce contexte.

### **2. STRUCTURES POUVANT RÉPONDRE A CET APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations intervenant dans le domaine de l'inclusion numérique et les établissements publics ou de services publics (type CCAS, Maison France Service, ...)

Les candidats à cet appel à manifestation d'intérêt doivent être des associations de droit

privé ou public, implantées à La Réunion et respectant les conditions suivantes :

- être à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- posséder un agrément d'engagement de service civique,
- avoir une situation financière saine.

En postulant, les candidats s'engagent à respecter un cahier des charges permettant :

- d'une part la labellisation de la structure,
- d'autre part la certification du ou des médiateurs numériques y exerçant.

### 2.1 Labellisation de la structure

La labellisation devra être faite à la demande de la structure auprès de l'opérateur des pass numériques #APTIC en suivant les instructions disponibles sur leur site internet : <https://www.aptic.fr/devenez-aptic/>.

### 2.2 Certification des médiateurs numériques

Chaque structure candidate devra justifier de la présence d'un ou plusieurs médiateurs numériques habilités :

- soit certifiés « Médiateurs numériques » par une formation qualifiante
- soit par validation des acquis de l'expérience.

## **3. THÉMATIQUES DES INITIATIVES**

Les initiatives présentées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt porteront sur la mise en œuvre d'un accompagnement permettant au public vulnérable de devenir autonome sur les usages courants administratifs dématérialisés.

### 3.1 Public vulnérable

Parmi les personnes les plus éloignées du numérique, le public spécifique décrit ci-dessous est ciblé :

- les jeunes de moins de 26 ans sans diplôme,
- les personnes au chômage de longue durée (>1 an),
- les personnes en situation d'illettrisme,
- les familles monoparentales et les femmes en particulier,
- les personnes âgées de plus de 65 ans.

### 3.2 Pratiques des usages courants

Quelques exemples de thèmes d'ateliers d'accompagnement numérique qui pourront être proposés :

- Créer un courriel
- Naviguer sur le web
- Accéder aux services en ligne

- Se renseigner et connaître ses droits
- Réaliser une démarche
- Écrire un document
- Etc.

Pour chaque bénéficiaire, la structure lauréate devra :

- établir un parcours d'accompagnement en fonction de son besoin,
- faire passer un test de positionnement avant et après l'accompagnement numérique,
- participer à l'évaluation du dispositif.

#### 4. DURÉE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

L'appel à manifestation d'intérêt débutera le **1<sup>er</sup> avril 2020** et sera clôturé le **29 mai 2020 à 12h** (cachet des services postaux faisant foi ou horodatage sur la plateforme dématérialisée).

#### 5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Sous réserve de la labellisation des structures, les dossiers seront évalués au regard des critères suivants :

CRITÈRES		NOTE
1	Qualité et ambition de l'intention présentée : organisation de la structure, clarté de l'initiative et des objectifs, plan d'actions proposé incluant l'animation du dispositif Pass Numériques dans le quartier	/ 7
2	Qualité de l'infrastructure et des équipements mis à disposition des bénéficiaires	/ 5
3	Force de proposition sur des accompagnements innovants et adaptés aux niveaux très hétérogènes de la population ciblée	/ 5
4	Dimension partenariale : collaboration avec les autres acteurs de la médiation numérique	/ 3
<b>TOTAL</b>		<b>/ 20</b>

Les structures dont la note sera supérieure ou égale à 14 pourront être pré-sélectionnées.

Sur cette base, la Région tiendra compte d'un critère de localisation géographique (au moins une structure par commune), afin d'assurer une répartition harmonieuse du dispositif sur le territoire.

Les dossiers seront instruits par les services de la Région avec le concours de l'expertise de Solidarnum, association cheffe de file de la médiation numérique à La Réunion.

## 6. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Les associations retenues bénéficieront de la valeur faciale des pass numériques utilisés en leur sein.

## 7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter :

- Descriptif détaillé du candidat du projet de médiation numérique :
  - Présentation de la structure : description, horaires d'ouverture au public, effectif, services, labellisation existante ou à venir ;
  - Présentation des animateurs numériques : formation, expériences et certification ;
  - Description du projet d'accompagnement des usagers : infrastructure, équipement, outils ;
  - Indicateurs d'évaluation ;
  - Aides publiques perçues lors des trois dernières années ;
  - Attestation du porteur de projet.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel ;
- Décision (procès-verbal, extrait ou équivalent) du Conseil d'Administration de la structure en faveur du projet ;
- Attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux et fiscaux ;
- Statuts à jour et approuvés ;
- Derniers comptes annuels.

Les projets devront être remis :

- en version dématérialisée à la Région Réunion sur le site [marches-publics.regionreunion.com](http://marches-publics.regionreunion.com) / accéder à la consultation **20200032** / onglet 3 dépôt. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE N'EST PAS REQUISE POUR CETTE PROCEDURE
- ou être envoyés par courrier postal à l'adresse suivante :  
Bureau du Courrier  
Avenue René Cassin  
97490 SAINTE CLOTILDE

Le formulaire de candidature est joint au présent dossier.

## 8. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les plis doivent parvenir à la Région Réunion avant :

**le 29 mai 2020 à 12 heures locales.**